

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE DE
TRAVAUX**

Le Maire de la commune de GARAT,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'arrêté permanent départemental n°99-003-146-326-P portant limitation de tonnage à 7,5 tonnes sur la RD n°106 ;

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de voirie au niveau du carrefour « rue du Stade » et « route de Marthon », effectués par SCOTPA, pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation sur la voie communale n°2 « Rue du Stade » 16410 Garat ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Du 19/10/2026 au 30/10/2026, les mesures suivantes seront prises sur la voie communale n°2 « rue du Stade » 16410 Garat :

- Pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite.

ARTICLE 2 - Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

- Déviation par la route départementale « rue de Bellevue » (RD n°106) pour les véhicules ne dépassant pas 7,5 tonnes sauf pour les livraisons.

ARTICLE 3 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. La pose, la fourniture et la maintenance seront assurées par les soins de l'entreprise. En cas d'achèvement anticipé du chantier, celle-ci devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait les travaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

ARTICLE 5 - Le Maire, le Directeur Général des Services, et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune et affiché en mairie.

ARTICLE 6 - Voies et délais de recours

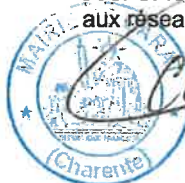
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue du Blossac 86000 Poitiers) dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

S.C.O.T.P.A.
Z.E. Les Sables - BP 10554
16160 GOND-PONTOUVRE
Tél. 05 45 68 04 80 - Fax 05 45 68 74 40
siege@scotpa.fr

Remis en mains propres le :
Mention « reçu pour notification »
Nom :
Signature

Fait à GARAT, le 14 octobre 2026.
Pour le Maire et par délégation,
Joël CASTEX, Adjoint au Maire à la voirie,
aux réseaux et aux espaces verts



ANNEXE A L'ARRETÉ N°2026-AC-27T



-  Travaux d'aménagement de voirie au niveau du carrefour « Rue du Stade » (VC n°2) et « Route de Marthon » (RD n°4).
-  Déviation par la route départementale « rue de Bellevue » (RD n°106) pour les véhicules ne dépassant pas 7,5 tonnes.

S.C.O.T.P.A.
Z.E. Les Savis - BP 10554
16160 GOND-PONTOUVRE
Tél. 05 45 68 04 80 - Fax 05 45 68 74 40
siege@scotpa.fr